



# Règlement de la Fabrique à Projets du FAVE



## 1. Contexte

Cet Appel à Projets est organisé par le Fonds d'Amélioration de la Vie Etudiante (FAVE), de la MGEL, domiciliée au 405 avenue de Boufflers 54520 LAXOU, représentée par Madame Marion Monique sa Présidente.

Face à la précarité croissante du monde étudiant, la MGEL a créé en 2012 un Fonds d'Amélioration de la Vie Étudiante et l'a doté d'un capital de 80 000 euros. Reconnu d'intérêt général, le FAVE vise à collecter et distribuer des fonds afin d'améliorer les conditions de vie, d'études et de santé des jeunes en formation dans les établissements d'enseignement supérieur se situant sur le territoire national. Les bénéficiaires peuvent être notamment, les étudiants, les apprentis, et les jeunes en formation supérieure n'ayant pas de statut d'étudiant.

Le FAVE contribue à améliorer les conditions de vie de ces jeunes en distribuant des Fonds. Les dons récoltés sont destinés à financer des projets suivant quatre axes principaux :

- **Santé :** Agir pour la santé des étudiants est un axe fondamental pour la MGEL qui travaille sur cette thématique depuis plus de 70 ans. Les domaines d'intervention du FAVE visent à lutter contre les risques liés à l'alcool, au tabac, au stress, aux addictions en tout genre. Favoriser une alimentation saine est également au cœur des préoccupations du Fonds.
- **Mobilité :** Encourager les jeunes à être plus autonomes et indépendants, c'est la priorité du FAVE. En soutenant la mobilité internationale des jeunes tant au niveau de leurs études, que dans le quotidien des personnes à mobilité réduite, le Fonds contribue à aider les jeunes à prendre leur envol.
- **Logement :** Le logement est le premier poste de dépense chez les jeunes : il représente près de 60% de son budget.  
Le FAVE, prolonge la démarche de la MGEL en matière de logement, en subventionnant des projets ayant vocation à améliorer les conditions d'habitat des étudiants sous toutes ses formes.
- **Vie étudiante :** La précarité étudiante peut être un frein à la réussite universitaire. Le FAVE, dans sa mission d'intérêt général, collecte des fonds pour aider au financement des études. Il encourage également les initiatives étudiantes en aidant les jeunes entrepreneurs à développer leur projet. Parce qu'accompagner les idées et innovations étudiantes permet de développer leur engagement et de favoriser leur réussite.



Afin de structurer les interventions et d'agir de manière concrète par le biais de différentes actions sur une même problématique, les administrateurs du FAVE ont acté la définition d'une thématique annuelle, répondant à l'actualité et au plus proche des besoins des jeunes. Pour 2023, au regard d'évènements récents et des statistiques de plus en plus inquiétantes, c'est la thématique de la **santé mentale des jeunes** qui a été retenue. Diverses actions seront aussi menées par le FAVE et ses interlocuteurs au cours de l'année, afin d'y apporter une contribution construite.

Pour la deuxième édition, le Fonds d'Amélioration de la Vie Etudiante lance un appel à projets destiné à soutenir les projets portés par des jeunes, des collectifs, des associations ou des structures publiques ou privées visant à améliorer ou préserver la Santé mentale des jeunes.

Au-delà de récompenser les finalistes, elle permet à toute personne qui s'inscrit à cet appel à projets de participer à deux séances gratuites de coaching, visant à accompagner le développement et la concrétisation des projets. Animées par Pierre HOUIN, rameur Français, titré champion olympique en 2016 – auto-entrepreneur dans le coaching.

## 2. Conditions d'éligibilité

### Pour les porteurs de projet

Les porteurs de projet qui souhaiteraient déposer leur candidature au présent Appel à Projets du FAVE devront, notamment remplir les critères listés ci-après :

- Être âgé de 18 à 35 ans, résider en France, et sans obligation de statut étudiant ou être une personne morale privée ou un représentant d'une association déjà existante ou d'une structure privée ou publique accompagnant les jeunes.
- Avoir suivi les ateliers de coaching mis en place suivant le calendrier défini ci-après.

### Pour les projets portés

- Les projets doivent voir leur réalisation sur le territoire national
- Le projet doit participer à l'amélioration de la santé mentale et du bien-être des jeunes.

## 3. Réalisation des projets

Les projets portés devront être concrétisés et réalisés et au plus tard courant 2023.

## 4. Valorisation des projets

Une subvention sera attribuée aux porteurs de projets sélectionnés par le jury (somme de 100 à 3 000 euros) pour une enveloppe globale de 10 000 euros. Les projets retenus seront par ailleurs valorisés et mis en relief via la communication qui sera effectuée sur les réseaux sociaux du Groupe MGEL.



## 6. Procédure de sélection des dossiers

Le jury sera composé de représentants du Fonds d'Amélioration de la Vie Étudiante, ainsi que d'élus de la Mutuelle Générale des Étudiants de l'Est, et d'une personne qualifiée.

Ils se réuniront afin de sélectionner 10 propositions de projets.

Les finalistes seront invités à présenter à l'oral leur proposition devant les membres du jury le mercredi 14 juin 2023, après-midi.

Les 10 participants finalistes seront informés et convoqués pour leur présentation orale par mail une semaine minimum avant leur passage devant le jury.

La présentation orale d'une durée de 10 minutes suivie de 10 minutes de questions/réponses se tiendra dans une salle équipée d'un vidéoprojecteur et d'une connexion internet ou en visioconférence.

La sélection se fera sur la base des critères suivants :

- Intérêt général
- Conformité avec la thématique du concours et les valeurs portées par le FAVE
- Degré d'innovation notable
- Capacité à mettre en œuvre ou expérimenter le projet en lien avec la jeunesse.
- Intérêt du grand public recueilli via les projets finalistes les plus « likés » sur les réseaux sociaux du FAVE

## 7. Protection des données personnelles

Dans le cas où le projet du candidat traiterait des données personnelles, le candidat s'engage à appliquer la réglementation relative aux traitements de données à caractère personnel et notamment du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « règlement général sur la protection des données » ou ci-après RGPD) ainsi que de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée.

Conformément à cette réglementation, le Candidat s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Ces dispositions s'appliquent également aux sous-traitants éventuels, conformément à l'article 28 du RGPD.

La MGEL s'engage à également protéger les Données personnelles des Candidats. A ce titre, elle rappelle que, dans le respect de la législation en vigueur citée précédemment, les Candidats disposent de droit d'accès, d'information, d'opposition, de limitation, et d'effacement de leurs données. L'ensemble des droits des personnes est disponible dans la Charte de protection des données du Groupe MGEL, à l'adresse [www.mgel.fr/documents-contractuels](http://www.mgel.fr/documents-contractuels). Pour exercer l'ensemble de ces droits, le Candidat peut contacter le service de Protection des données de la MGEL, via l'adresse postale suivante : MGEL - Service de protection des données, 405 Avenue de Boufflers 54520 LAXOU ; ou via l'adresse mail : **[protectiondesdonnees@mgel.fr](mailto:protectiondesdonnees@mgel.fr)**. Si le Candidat juge l'utilisation de ses données frauduleuse ou abusive, il peut saisir l'organe de contrôle, la CNIL, via son site internet, **[www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)**.

## 8. Engagement des lauréats

Les Lauréats s'engagent à fournir au FAVE, en fonction de la durée du projet : une méthode d'évaluation de sa tenue ainsi qu'un bilan ou un rapport final annuel, et à insérer le logo du FAVE sur les éventuels supports de communications créés pour la promotion de leur projet.

## 9. Versement du soutien

Les montants versés au titre du soutien seront versés en un seul versement courant septembre 2023.

## 10. Convention

Une convention sera signée entre le FAVE et les 10 porteurs de projet lauréats, précisant notamment les modalités de versement du montant accordé au titre du soutien ainsi que le suivi et de la valorisation du projet soutenu.

## 11. Force majeure

En cas de force majeure telle qu'interprétée par les tribunaux français, ou si les circonstances l'imposent, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler l'appel à projets. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Pour toute information : [lafabriqueaprojets@mgel.fr](mailto:lafabriqueaprojets@mgel.fr)